

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC81

présenté par  
Mme Descamps et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« Après concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur d'école peut être déchargé des activités pédagogiques complémentaires de son école. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au directeur d'école, en concertation avec l'équipe pédagogique d'être déchargé ou non des activités pédagogiques complémentaires.